

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°327/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture du terrain de football

Stade Sébastien BRAËMS, chemin du Loup

Du 13 au 15/12/2024

Le Maire de MARLY LA VILLE

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours et à venir au stade BRAËMS, chemin du Loup,

Considerant que pour la sécurité des sportifs, il est nécessaire de suspendre toutes utilisations sur les terrains gazonnés au stade Sébastien BRAËMS, chemin du Loup).

ARRETE

Article 1 : Les entraînements et matches de football seront interdits sur le stade Sébastien BRAËMS , du **vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2024 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Le service des sports,
- Le service des techniques,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 11 décembre 2024

Le Maire, André SPECQ

**Le Maire Adjoint,
D. MELLA**

